

**MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal

Séance ordinaire du 11 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 août 2026 à 19h à l'Hôtel de ville sis au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

La conseillère, Patricia Perron ainsi que les conseillers, Alex Allen, Claude Généreux, Loïc Dewavrin et Patrick Nadeau et siégeant sous la présidence du maire suppléant, Russell Piché, formant quorum

Est absent : Michel Proulx, maire

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance et Chantal Primeau, directrice des affaires juridiques et greffière-trésorière adjointe

Le président informe également les personnes présentes que la séance est captée de façon audio et vidéo et que l'enregistrement sera disponible en différé sur le site internet de la Municipalité.

2026-08-273 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2026

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2026 comme suit:

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2026

Première période de questions aux citoyens (15 minutes)

2. Procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 16 juillet au 13 août 2026

3.2 Paiement de factures, décomptes progressifs et autres

3.2.1 Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. : acceptation des certificats d'acceptation provisoire des travaux et paiement des factures numéro C2025-17PROV et C2025-31PROV (libérations partielles (5%) des retenues contractuelles de 10%) / projet de travaux électriques et de ventilation à la station d'aqueduc des Chênes et du Fleuve

3.2.2 Service de construction FMA : dépôt des certificats de paiement CP-10 et CP-11 et paiement des décomptes progressifs numéro 10 et 11 - projet de rénovation et mise en conformité du Pavillon

- des bénévoles
- 3.2.3 Laboratoire GS inc. : paiement de la facture numéro 18379 pour le contrôle qualitatif des matériaux – projet des travaux de pavage divers 2025
- 3.2.4 Seize03 : autorisation de paiement de la facture numéro 2993 relative à des services d'accompagnement stratégique en relations publiques
- 3.2.5 Groupe Mécano inc. : paiement de la facture numéro 4979 et libération de la retenue contractuelle spéciale (dispositif « UV ») – projet de construction de dispositifs de traitement du fer et du manganèse / projet au sable vert
- 3.3 Demande d'aide financière – Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)
 - 3.3.1 Projet d'augmentation de la capacité des étangs aérés
 - 3.3.2 Projet de construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement

4. Urbanisme, Environnement et Gestion du territoire

- 4.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demandes acceptées
 - 10, rue Hôtel-de-Ville – rénovation extérieure
 - 25, rue Hôtel-de-Ville – aménagement d'une aire de stationnement
 - 1445, chemin du Fleuve – nouvelle construction résidentielle
- 4.2 Demande de dérogation mineure: 111, rue Saint-François (lot 5 871 152 du cadastre du Québec) – agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

5. Règlements municipaux

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 531-1-2026 modifiant le règlement numéro 531-2025 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2026 afin de modifier les odonymes et la tarification des locations de salles du Pavillon des bénévoles
- 5.2 Adoption du règlement numéro 539-2026 relatif à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration de bâtiments pour l'année 2026
- 5.3 Adoption du règlement numéro 545-2026 sur la gestion contractuelle
- 5.4 Adoption du règlement numéro 550-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges

6. Affaires municipales

- 6.1 Résolution d'appui : demande au Gouvernement du Québec - financement du transport adapté métropolitain

7. Affaires juridiques et greffe

- 7.1 Autorisation de signature des promesses de servitudes d'occupation temporaire de travaux et permanentes pour les lots 2 048 410, 2 048 411, 2 047 465 et 2 047 805 - projet du ponceau Wallot
- 7.2 Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges : autorisation de signatures pour l'établissement d'une nouvelle servitude d'occupation sur une partie du lot 5 647 934
- 7.3 Ministère des Transports et de la Mobilité durable : autorisation de signature d'une demande d'occupation temporaire du lot 2 048 881

relative aux travaux d'inspection et de nettoyage de la conduite de siphon entre le canal de Soulanges et la coulée Biron

- 7.4 Place du Canal – projet domiciliaire Haut-Chamerry : autorisation de signature d'un acte de cession de terrain sur une partie du lot 6 624 281 du cadastre du Québec

8. Ressources matérielles

- 8.1 Boutique du Store Décoratif : octroi du contrat pour la fourniture de toiles pour les fenêtres du Pavillon des Bénévoles
- 8.2 Harnois Énergie Inc. : octroi du contrat pour la fourniture et livraison de carburant - essence ordinaire sans plomb, diesel clair et coloré - année optionnelle 2026-2027
- 8.3 O'clair environnement : offre de services professionnels relative à l'utilisation de la plateforme infonuagique NERRI – gestion décentralisée des eaux usées pour les infrastructures septiques des résidences isolées autonomes
- 8.4 Shellex Groupe Conseil inc.: octroi de mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux – projet de construction d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement – Domaine Lucerne
- 8.5 Bureautech : octroi du contrat pour la fourniture d'un numériseur Canon DR-G2110

9. Ressources humaines

- 9.1 Entérinement de l'embauche de Joanie Jacob Bouchard à titre de conseillère aux ressources humaines et aux mieux-être au travail
- 9.2 Embauche de Fabienne Halimi à titre de préposée aux prêts, poste temporaire et à temps partiel
- 9.3 Entérinement de l'embauche de Johanne Guertin à titre de préposée aux prêts, poste temporaire et à temps partiel

10. Loisirs, culture et vie communautaire

Aucun point

11. Service de sécurité incendie

Aucun point

12. Services techniques et infrastructures

Aucun point

Adopté à l'unanimité

Première période de questions aux citoyens (15 minutes – 19h03 à 19h10)

2026-08-274 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 soit adopté le tout en conformité du *Code municipal du Québec* (C. c-27 .1).

Adopté à l’unanimité

2026-08-275 Acceptation des comptes du 16 juillet au 13 août 2026

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Alex Allen
Et résolu

QUE les membres du Conseil municipal approuvent le paiement des comptes du 16 juillet au 13 août 2026 inscrits au journal des déboursés et tel que détaillé sur les listes des comptes à payer dûment déposées aux membres du Conseil;

Fonds d’administration	Montant payé
Paie­ments (par chèques, dépôts directs, débits directs)	1 321 588.75 \$
Salaires versés – paies numéro 26 à 29 -2026	257 305.89\$
Contribution de l’employeur	64 976.21\$

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Adopté à l’unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-276 Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. : acceptation des certificats d’acceptation provisoire des travaux et paiement des factures numéro C2025-17PROV et C2025-31PROV (libérations de la première moitié (5%) de la retenue contractuelle de 10%) / projet de travaux électriques et de ventilation à la station d’aqueduc des Chênes et du Fleuve
Projet numéro 2021-600-05

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2025-05-146 et 2025-03-85 octroyant à *Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.* les contrats pour des travaux électriques et de ventilation aux stations d’aqueduc du Fleuve et des Chênes ;

CONSIDÉRANT le dépôt des certificats d’acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la réception des factures numéros C2025-17PROV et C2025-31PROV relative à la libération partielle des retenues contractuelles ;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement dûment signée par les parties ;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Alex Allen
Et résolu

D'ACCEPTER le dépôt des certificats d'acceptation provisoire des travaux;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro C2025-17PROV relative à la libération de la moitié (5%) de la retenue contractuelle de 10% à *Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.* au montant de 12 826.48 \$ (taxes en sus) dans le cadre des travaux à la station d'aqueduc des Chênes;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro C2025-31PROV relative à la libération de la moitié (5%) de la retenue contractuelle de 10% à *Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.* au montant de 6 725.83 \$ (taxes en sus) dans le cadre des travaux à la station d'aqueduc du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement d'emprunt 491-2022, à la TECQ et au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-277 Service de construction FMA : dépôt des certificats de paiement CP-10 et CP-11 et paiement des décomptes progressifs numéro 10 et 11 - projet de rénovation et mise en conformité du Pavillon des bénévoles
Projet numéro : 2022-400-05

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-249 octroyant à *Service de construction FMA* le contrat pour les travaux de rénovation et mise en conformité du Pavillon des bénévoles ;

CONSIDÉRANT le dépôt des certificats de paiement CP-10 et CP-11 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif numéro 10 pour les travaux effectués du 1^{er} au 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif numéro 11 pour les travaux effectués du 1^{er} au 17 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement dûment signée par les parties ;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 10 au montant de 137 153.42 \$ (taxes en sus) à *Service de construction FMA* dans le cadre du projet de rénovation et mise en conformité du Pavillon des bénévoles ;

QU'une retenue contractuelle de 10 % au montant de 15 239. 27\$ (taxes en sus) est appliquée au décompte progressif numéro 10 ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 11 au montant de 274 848.33 \$ (taxes en sus) moins l'indemnité forfaitaire d'une somme de 15 000 \$ et d'une retenue spéciale d'une somme de 30 000 \$ à *Service de*

construction FMA pour les travaux de rénovation et de mise en conformité du Pavillon des bénévoles;

QU'UNE retenue contractuelle de 10% au montant de 30 538.70 \$ (taxes en sus) est appliquée audit décompte progressif numéro 11.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement d'emprunt numéro 499-2023 (financement à long terme d'activités d'investissement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-278 Laboratoire GS inc. : paiement de la facture numéro 18379 pour le contrôle qualitatif des matériaux – projet des travaux de pavage divers 2025

Projet numéro 2025-600-01

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-284 octroyant à *Laboratoire GS inc.* le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux – projet des travaux de pavage divers 2025 ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 18379 ;

Il est proposé par Alex Allen
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 18379 au montant de 1 540 \$ (taxes en sus) à *Laboratoire GS inc.* pour les services professionnels de contrôle qualité des matériaux dans le cadre des travaux de pavage divers 2025.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-279 Seize03 : autorisation de paiement de la facture numéro 2993 relative à des services d'accompagnement stratégique en relations publiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme *Seize 03* pour divers dossiers en relations publiques;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 2993 pour les services rendus;

Il est proposé par Alex Allen
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2993 au montant de

5 382.50 \$ (taxes en sus) à la firme *Seize 03* pour les services d'accompagnement stratégique en relations publiques.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-280 Groupe Mécano inc. : paiement de la facture numéro 4979 et libération de la retenue contractuelle spéciale (dispositif « UV ») – projet de construction de dispositifs de traitement du fer et du manganèse / projet au sable vert

Projet numéro 2021-600-05

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-532 octroyant à *Groupe Mécano inc.* le contrat pour la construction de dispositifs de traitement du fer et du manganèse / projet au sable vert ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser certains travaux de tuyauterie pour la mise en route des dispositifs « UV » ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de travaux supplémentaires accordés à la firme ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 4979 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-07-245 maintenant une retenue contractuelle spéciale d'une somme de 5 000 \$ (taxes en sus) jusqu'à la mise en service complète des dispositifs « UV » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de tuyauterie et la mise en route sont terminés ;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 4979 au montant de 5 367.55 \$ (taxes en sus) ainsi que le versement de la retenue spéciale au montant de 5 000 \$ (taxes en sus) à *Groupe Mécano inc.* pour la mise en route du dispositif « UV » / projet de construction de dispositifs de traitement du fer et du manganèse (projet au sable vert).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement d'emprunt 491-2022, à la TECQ et au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-281 Demande d'aide financière – Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)
Projet d'augmentation de la capacité des étangs aérés
Projet numéro 2026-600-03

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* administre le « Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres souhaite réaliser le projet numéro 2026-600-03, lequel vise à augmenter la capacité de traitement des étangs aérés afin de permettre au réseau d'égout sanitaire d'accueillir un volume accru d'eaux usées et, ainsi, de soutenir la poursuite du développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au « Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres est autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres paiera sa part des coûts et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) » pour le projet 2026-600-03;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, tout document requis relativement à cette demande d'aide financière, incluant toute convention, tout avenant ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du programme et à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts non admissibles, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

2026-08-282 **Demande d'aide financière – Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH)**
Projet de construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement – Domaine Lucerne
Projet numéro 2026-600-05

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* administre le « Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres souhaite réaliser le projet numéro 2026-600-05, lequel vise la construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement afin d'assurer une desserte adéquate des infrastructures d'égout sanitaire dans le secteur Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à permettre le traitement des eaux usées et prévenir les rejets dans l'environnement pour répondre aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au « Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres est autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres paiera sa part des coûts et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) » pour le projet 2026-600-05;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, tout document requis relativement à cette demande d'aide financière, incluant toute convention, tout avenant ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du programme et à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts non admissibles, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

2026-08-283 Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) : demandes acceptées

CONSIDÉRANT les demandes de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont recommandé unanimement l’acceptation des PIIA lors de leur réunion du 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des plans et esquisses déposées avant la présente séance du Conseil;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D’ACCEPTER les demandes de PIIA déposées pour les propriétés suivantes :

Adresse	Nature des demandes
10, rue de l’Hôtel-de-Ville	Rénovation extérieure – Retrait de la cheminée de briques
25, rue de l’Hôtel-de-Ville	Aménagement d’une aire de stationnement
1445, chemin du Fleuve	Nouvelle construction résidentielle

Adopté à l’unanimité

2026-08-284 Demande de dérogation mineure : 111, rue Saint-François (lot 5 871 152 du cadastre du Québec) – agrandissement d’une habitation unifamiliale isolée

La conseillère, Patricia Perron, déclare son intérêt dans l’adoption de cette résolution et se retire de la décision.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l’agrandissement d’une habitation unifamiliale isolée avec une marge avant secondaire de 5,05m sur la rue Saint-François (côté intersection), alors que la grille des spécifications H-18-11 du *Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements* exige une marge avant secondaire minimale de 6m;

CONSIDÉRANT QUE l’application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l’accord de la dérogation n’est pas susceptible de causer des préjudices au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le tout en référence aux plans, documents et visuels déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE les critères de la *Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme* (A-19.1) ont été analysés et que la demande remplit lesdits critères;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 20 juillet 2026, les membres du Comité consultatif d’urbanisme a recommandé unanimement au Conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 23 juillet 2026 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alex Allen
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 111, rue Saint-François telle que décrite dans la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2026-08-285 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 531-1-2026 modifiant le règlement numéro 531-2025 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2026 afin de modifier les odonymes et la tarification des locations de salles du Pavillon des bénévoles

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C. c-27 .1)

[1] La conseillère, Patricia Perron, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, le règlement numéro 531-1-2026 modifiant le règlement numéro 531-2025 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2026 afin de modifier les odonymes et la tarification des locations de salles du Pavillon des bénévoles;

[2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante; l'avis de motion étant assorti d'une demande de dispense de lecture.

2026-08-286 Adoption du règlement numéro 539-2026 relatif à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration de bâtiments pour l'année 2026

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve est identifié à titre de chemin de paysage exceptionnel au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve ainsi que le chemin Saint-Féréol sont désignés « lanières patrimoniales » au plan d'urbanisme et rattachés à l'objectif de mise en valeur et de protection des éléments patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE les lanières patrimoniales sont intégrées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et doivent faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine bâti ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que l'entrée du village constitué des zones C-2 et C-7 situées sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol se distingue par des rénovations et des restaurations de qualités;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les bâtiments ayant une valeur patrimoniale reconnue situés dans les lanières patrimoniales fassent l'objet d'encouragement à la rénovation;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les lanières patrimoniales fassent l'objet d'un affichage de qualité;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, de subventionner, pour les bâtiments retenus à l'inventaire, les travaux de pose d'un revêtement de toit métallique imitant le toit à baguettes ou avec une pose traditionnelle;

ATTENDU QUE dans tous les secteurs visés, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (C. c-27.1)*, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026;

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Patricia Perron

[2] le projet de règlement a été présenté et déposé.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été expliqués au cours de la séance du 14 juillet 2026;

Il est proposé par Patricia Perron
Appuyé par Alex Allen
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 539-2026 relatif à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration de bâtiments pour l'année 2026

QUE le texte du règlement numéro 539-2026 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2026-08-287 Adoption du règlement numéro 545-2026 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ c. C-65.01)* (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles d'attribution des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la Municipalité mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles d'attribution des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C. c-27.1), lors de la séance du 14 juillet 2026 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Patricia Perron;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été expliqués au cours de la séance du 14 juillet 2026;

Il est proposé par Patricia Perron
Appuyé par Alex Allen
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 545-2026 sur la gestion contractuelle

QUE le texte du règlement numéro 545-2026 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2026-08-288 Adoption du règlement numéro 550-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE les Parties se sont prévalues des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RL.R.Q., chapitre C-72.01) (ci-après la «

Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l'« **Entente 1995** ») ;

ATTENDU QUE les parties ont modifié l'Entente 1995 par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « **Modification 2010** »);

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la « Loi » afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations à l'égard des parties (ci-après la « **Nouvelle entente** »)

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C. c-27.1), lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026;

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, Russell Piché;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été expliqués au cours de la séance du 14 juillet 2026;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Loïc Dewavrin
et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 550-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges

QUE le texte du règlement numéro 545-2026 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2026-08-289 Résolution d'appui : demande au Gouvernement du Québec - financement du transport adapté métropolitain

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en oeuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté.

Il est proposé par Alex Allen
Appuyé par Patricia Perron
et résolu

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

DE RAPPELER au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement;

DE DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

Adopté à l'unanimité

2026-08-290 Autorisation de signature des promesses de servitudes d'occupation temporaire de travaux et permanentes pour les lots 2 048 410, 2 048 411, 2 047 465 et 2 047 805 - projet du ponceau Wallot

CONSIDÉRANT le projet de réfection du ponceau Wallot situé sur le chemin Saint-Féréol;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de servitudes d'occupation temporaire de travaux et permanentes sur les lots 2 048 410, 2 048 411, 2 047 465 et 2 047 805 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des promesses de servitudes ont été préparées afin de permettre la réalisation des travaux et le maintien des ouvrages requis;

Il est proposé par Alex Allen
Appuyé par Claude Généreux
et résolu

QUE le Conseil municipal autorise la conclusion des promesses de servitudes d'occupation temporaire de travaux et des servitudes permanentes relativement aux lots 2 048 410, 2 048 411, 2 047 465 et 2 047 805 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet du ponceau Wallot;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence leurs remplaçants dûment autorisés, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les promesses de servitudes, les actes de servitudes notariés, de même que tout document nécessaire ou utile à la réalisation de la présente résolution;

DE MANDATER l'étude *Format Légal Notaires et Conseillers Juridiques Inc.* pour la préparation des actes de servitudes permanentes ainsi que tout document nécessaire ou utile à la réalisation de la présente résolution;

QUE les dépenses afférentes à la préparation, à la signature, à la publication et à l'inscription des actes de servitudes soient imputées à la Municipalité des Cèdres.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement d'emprunt numéro 530-2025 et au surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-291 Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges : autorisation de signatures pour l'établissement d'une nouvelle servitude d'occupation sur une partie du lot 5 647 934

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'occupation consentie par la *Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges* en faveur de la Municipalité sur une partie du lot 5 647 934 est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude demeure nécessaire afin de permettre à la Municipalité de maintenir l'occupation et les ouvrages situés sur cette partie du lot, dans le cadre de ses activités et de ses responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle servitude d'occupation pour une période additionnelle de 2 ans et renouvelable annuellement, et ce selon les conditions convenues entre les parties;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Patricia Perron
et résolu

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de la servitude d'occupation par l'établissement d'une nouvelle servitude sur une partie du lot

5 647 934 du cadastre du Québec, propriété de la *Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges*, pour une période de 2 ans et renouvelable annuellement selon les conditions convenues entre les parties;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence leurs remplaçants dûment autorisés, soient autorisés à négocier les modalités finales et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude notarié ainsi que tout document nécessaire ou utile à la réalisation de la présente résolution;

DE MANDATER l'étude *Format Légal Notaires et Conseillers Juridiques Inc.* pour la préparation de l'acte de servitude ainsi que tout document nécessaire ou utile à la réalisation de la présente résolution;

QUE les frais relatifs à la préparation, à la signature, à la publication et à l'inscription de l'acte de servitude soient assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-292 Ministère des Transports et de la Mobilité durable : autorisation de signature d'une demande d'occupation temporaire du lot 2 048 881 relative aux travaux d'inspection et de nettoyage de la conduite de siphon entre le canal de Soulanges et la coulée Biron

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'inspection et de nettoyage d'une conduite de siphon reliant le canal de Soulanges à la coulée Biron;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite, en polyéthylène haute densité (PeHD) de 250 mm de diamètre, est susceptible d'être obstruée par des moules zébrées et que des inspections sont requises afin d'évaluer son état et de déterminer les travaux correctifs à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces inspections et de nettoyage nécessite l'accès au lot 2 048 881 du cadastre du Québec ainsi que le stationnement de véhicules et d'équipements sur ce lot pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* est propriétaire du lot et qu'une demande d'occupation est requise;

Il est proposé par Claude Généreux
Appuyé par Loïc Dewavrin
et résolu

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, la demande d'occupation temporaire du lot 2 048 881 du cadastre du Québec (*Demande*

de disposition de propriété immobilière (F050), et ce tel que requis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité

**2026-08-293 Autorisation de signature d'un acte de cession de terrain sur une partie du lot 6 624 281 du cadastre du Québec
Place du Canal – projet domiciliaire Haut-Chamberry**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-05-153, le Conseil municipal a accepté la cession à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du lot 6 624 281 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 788,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette cession découle de la demande d'opération cadastrale affectant le lot 4 964 457, appuyée par le plan préparé par M. Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, dossier 2075-7, minute 16691, daté du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte notarié afin de donner effet à cette cession et de permettre son inscription au Registre foncier du Québec;

Il est proposé par Patricia Perron
Appuyé par Claude Généreux
et résolu

QUE le Conseil municipal autorise l'acquisition, par voie de cession, du lot 6 624 281 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 788,1 m², à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, conformément à la résolution numéro 2024-05-153;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence leurs remplaçants dûment autorisés, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession notarié ainsi que tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE MANDATER *l'étude Format Légal Notaires et Conseillers Juridiques Inc.* pour la préparation des documents de l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire ou utile à la réalisation de la présente résolution;

QUE les frais relatifs à la préparation, à la signature, à la publication et à l'inscription de l'acte de servitude soient assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-294 Boutique du Store Décoratif : octroi du contrat pour la fourniture de toiles pour les fenêtres du Pavillon des Bénévoles
Projet numéro 2022-400-05

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter de toiles pour fenêtres au Pavillon des Bénévoles ;

CONSIDÉRANT la demande de prix conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services* ;

Il est proposé par Alex Allen
Appuyé par Patrick Nadeau
Et résolu

D'OCTROYER à la *Boutique du Store Décoratif* au montant de 5 479.50 \$ (taxes en sus) le contrat pour la fourniture de toiles pour les fenêtres, tel qu'il appert à l'offre de service numéro PB26 066C.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement d'emprunt numéro 530-2025 et au surplus accumulé (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-295 Harnois Énergie Inc. : octroi du contrat pour la fourniture et livraison de carburant - essence ordinaire sans plomb, diesel clair et coloré - année optionnelle 2026-2027

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-213 octroyant à *Harnois Énergie Inc.* le contrat pour la fourniture et livraison de carburant - essence ordinaire sans plomb, diesel clair et coloré pour l'année 2025-2026 avec options de renouvellement pour les années 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le contrat se termine le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT la satisfaction du service rendu;

CONSIDÉRANT QUE les années optionnelles sont renouvelées sur décision du Conseil municipal;

Il est proposé par Patricia Perron
Appuyé par Alex Allen
Et résolu

D'OCTROYER à *Harnois Énergie Inc.* le contrat pour la fourniture et la livraison de carburant - essence ordinaire sans plomb, diesel clair et coloré pour l'année optionnelle 2026-2027, tel qu'il appert aux modalités de l'appel d'offres numéro AO 2025-11.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-296 O'clair environnement : offre de services professionnels relative à l'utilisation de la plateforme infonuagique NERRI – gestion décentralisée des eaux usées pour les infrastructures septiques des résidences isolées autonomes

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir une plateforme Internet permettant aux propriétaires d'installations septiques d'avoir accès en temps réel aux informations relatives à leurs installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme permet de centraliser l'information, structurer les suivis d'inspection, assurer la traçabilité des interventions, automatiser la production de rapports et offrir un portrait clair et à jour du parc d'installations septiques autonomes ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif consiste à simplifier la gestion municipale, réduire les risques réglementaires et protéger la santé des citoyens et des réduire de vie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de l'environnement lors de la réunion du 19 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé de gré à gré conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services* ;

Il est proposé par Patricia Perron
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'OCTROYER à *O'Clair environnement* le contrat de services professionnels relatif à la plateforme infonuagique Nerri pour une période de trois ans dont les coûts sont les suivants :

- Mise en fonction de la plateforme : 5 000 \$ (taxes en sus)
- Tarification annuelle par filière septique : 20 \$

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus (excédent de fonctionnement non affecté) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-297 Shellex Groupe Conseil inc.: octroi de mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux – projet de construction d’une station de pompage et d’une conduite de refoulement – Domaine Lucerne
Projet numéro 2026-600-05

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement dans le Domaine Lucerne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se doter d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire afin de réaliser la surveillance en génie civil, électrique et mécanique du poste de pompage et de la conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT la demande de prix conformément au *règlement numéro 441-2019 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité ;

Il est proposé par Patricia Perron
Appuyé par Patrickk Nadeau
Et résolu

D'OCTROYER à *Shellex Groupe Conseil inc.* au montant de 51 500 \$ (taxes en sus) le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux – projet de construction d’une station de pompage et d’une conduite de refoulement – Domaine Lucerne, tel qu’il appert à la soumission déposée à la suite de la demande de prix DP-2026-07-66.

Adopté à l’unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement d'emprunt numéro 501-2023 (financement à long terme d'activités d'investissement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-298 Bureautech : octroi du contrat pour la fourniture d’un numériseur Canon DR-G2110
Projet numéro 2026-400-01

CONSIDÉRANT la volonté de numériser les documents papiers originaux pour leur protection pendant ou après leur période active;

CONSIDÉRANT la *Politique de numérisation des documents municipaux* dûment adoptée en mars 2025;

CONSIDÉRANT la demande de prix conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services* ;

Il est proposé par Alex Allen
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

D'OCTROYER à *Bureautech* au montant de 8 999 \$ (taxes en sus) le contrat pour l'acquisition d'un numériseur Canon DR-G2110.

QUE l'achat inclut la formation et l'installation du numériseur.

Adopté à l’unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement sur une période de 4 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-299

Entérinement de l'embauche de Joanie Jacob Bouchard à titre de conseillère aux ressources humaines et aux mieux-être au travail

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au sein du Service des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste le 19 juin 2026 et l'entrevue effectuée le 10 juillet 2026 ;

Il est proposé par Patrick Nadeau
Appuyé par Claude Généreux
Et résolu

D'ENTÉRINER l'embauche de Joanie Jacob Bouchard à titre de conseillère aux ressources humaines et au mieux-être au travail, poste permanent à temps plein, au Service des ressources humaines, et ce selon les conditions convenues entre les parties ;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence leurs remplaçants dûment autorisés, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, l'entente de travail de Joanie Jacob Bouchard;

QUE la date d'embauche est effective depuis le 4 août 2026.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-300

Embauche de Fabienne Halimi à titre de préposée aux prêts, poste temporaire et à temps partiel

CONSIDÉRANT les besoins en personnel à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste le 23 juin 2026 et l'entrevue effectuée le 8 juillet 2026 ;

Il est proposé par Alex Allen
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'EMBAUCHER Fabienne Halimi à titre de préposée aux prêts, poste temporaire à temps partiel, à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis, et ce selon

les conditions prévues à la convention collective des employés de bureau 2023-2027;

QUE la période d'embauche soit du 2 septembre au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-301 Entérinement de l'embauche de Johanne Guertin à titre de préposée aux prêts, poste temporaire et à temps partiel

CONSIDÉRANT les besoins en personnel à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste le 23 juin 2026 et l'entrevue effectuée le 8 juillet 2026 ;

Il est proposé par Patricia Perron
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'ENTÉRINER l'embauche de Johanne Guertin à titre de préposée aux prêts, poste temporaire à temps partiel, à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis, et ce selon les conditions prévues à la convention collective des employés de bureau 2023-2027;

QUE la période d'embauche soit du 4 août au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel (activités de fonctionnement) pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin,
Directeur général et greffier-trésorier

Deuxième période de questions aux citoyens (30 minutes maximum 19h46 à 20h13)

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2026-08-302 Levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;
Il est proposé par Alex Allen

Appuyé par Patricia Perron
Et résolu

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 20h24.

Adopté à l'unanimité

Russell Piché
Maire suppléant

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier